

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20190913

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Montailié, en séance publique sous la Présidence de Monsieur BRETON Jacky.

Étaient Présents :

Date de convocation
16 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Nombre de conseillers
En exercice 46
Présents 38
Votants 43

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GASCHET Léonard, GRÉMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HERPIN Jean-Jacques, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, TEISSIER Monique, membres titulaires.

Étaient Excusés :

M. BLOT Jean-Marc donne pouvoir à M. BRETON Jacky
M. FOUQUET Marc
M. HARMAND Jean-Loup

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20190926-D20190913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

M. HUGER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard

M. SOREL Gilbert

Mme HÉRISSON Arlette donne pouvoir à M. CARREAU Alain

Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à Mme CHEREAU Laurence

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : PLUI - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 20190501
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET
D'ELABORATION DU PLUI**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'avancement de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Communes du Val de Bray,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,
Vu l'avis défavorable de la CDPENAF sur le projet d'élaboration du PLUi en date du 14 août 2019,

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier les pièces des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements graphique et écrit de la révision du PLUi avant d'arrêter un nouveau projet de PLUi, afin de prendre en considération les remarques de l'Etat.

Il propose au conseil communautaire d'abroger la délibération du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** D'abroger la délibération n°20190501 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Au président du Pays du Perche Sarthois, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territorial.
- Aux Personnes Publiques Consultées ayant manifesté le souhait d'être consulté : le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche, le Maire de la commune du Luart, la Présidente de Sarthe Habitat et le Président du SIAEP de la Région de Dollon

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de chacune des 19 communes durant 1 mois,
- D'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 septembre 2019

Le Président,

Jacky BRETON
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS